



**Conseil économique  
et social**

Distr.  
GÉNÉRALE

TRANS/WP.29/2005/62  
21 juillet 2005

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS et FRANCAIS

---

**COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE**

**COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS**

Forum mondial de l'harmonisation des Règlements  
concernant les véhicules (WP.29)

(Cent-trente-septième session, 15-18 Novembre 2005,  
point 5.2.4 de l'ordre du jour)

**PROJET DE COMPLÉMENT 10 A LA SERIE 02 D AMENDEMENTS  
AU RÈGLEMENT N° 7**

(Feux de position avant et arrière, feux-stop et feux d'encombrement)

Transmis par le Groupe de travail de l'éclairage et de la signalisation lumineuse (GRE)

Note: Le texte reproduit ci-après a été adopté par le GRE à sa cinquante-quatrième session et il est transmis pour examen au WP.29 et à l'AC.1. (TRANS/WP.29/GRE/54, para. 29 et 49). Il a été établi sur la base des documents TRANS/WP.29/GRE/2004/52 et TRANS/WP.29/GRE/2005/5, les deux non modifiés.

Le présent document est un document de travail distribué pour examen et commentaires. Quiconque l'utilise à d'autres fins en porte l'entière responsabilité. Les documents sont également disponibles via Internet:

<http://www.unece.org/trans/main/welcwp29.htm>

Paragraphe 2.1.3, supprimer.

Paragraphe 2.1.4 et 2.1.5, à renuméroter 2.1.3 et 2.1.4.

Paragraphe 3.4, lire comme suit:

"3.4 Dans le cas de feux équipés de sources lumineuses non remplaçables ou d'un ou plusieurs modules d'éclairage, le feu doit porter l'indication de la tension nominale ou de la plage de tension et de la puissance nominale en watts."

Paragraphe 6.3, modifier comme suit:

"6.3 Les intensités sont mesurées avec la (les) lampe(s) à incandescence allumée(s) en permanence et, lorsqu'il s'agit de dispositifs émettant de la lumière rouge, en lumière colorée."

Annexe 2, point 9, modifier comme suit:

"9. Description sommaire 3/:

Par catégorie de feu:

Pour montage à l'extérieur ou l'intérieur ou les deux 2/

Couleur de la lumière émise: rouge /blanc 2/

Nombre et catégorie(s) de lampe(s) à incandescence: ....."

Annexe 5, modifier comme suit (après les limites pour la couleur BLANC, supprimer les coordonnées de couleur pour JAUNE SÉLECTIF):

" ...

BLANC: ...

... rouge :  $y \geq 0,382$

Pour la vérification de ces caractéristiques colorimétriques, une source lumineuse...".

-----